

(1)  
(N° 122.)

---

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SESSION DE 1891-1892.

---

Projet de Loi portant extension de la juridiction  
des notaires cantonaux de Liège.

(Voir les n<sup>os</sup> 170 et 188, session de 1891-1892, de la Chambre  
des Représentants.)

---

**LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La juridiction des notaires cantonaux résidant à Liège ou dans les communes dépendant de l'un des cantons de la ville de Liège, est étendue à tout le territoire du canton qui n'est point celui de leur résidence.

Bruxelles, le 20 mai 1892.

*Les Secrétaires,*  
Comte DE MERODE WESTERLOO.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
T. DE LANTSHEERE.

